



DISTRICT DE LA  
CÔTE D'AZUR

LIGUE DE LA MÉDITERRANÉE

# PROGRAMME ÉDUCATIF FÉDÉRAL

## Respect Tous Terrains

# Concours "Action du Mois"

*"Sois foot, joue dans les règles!"*

Santé

Engagement  
citoyen

Environnement

Fair-Play

Règles du jeu  
et arbitrage

Culture foot

Le concours « Action du Mois » c'est :

- Une action mensuelle sur un thème sélectionné du P.E.F.
- Un retour écrit et en images au District de la Côte d'Azur
- Des récompenses pour les vainqueurs





## Concours « Action du Mois »

Dans la prolongation du Programme Education Fédéral (P.E.F.), le District de Football de la Côte d'Azur organise le concours « Action du Mois ». Ce concours s'adresse à tous les clubs du District de la Côte d'Azur, inscrits au Programme Educatif Fédéral, qui souhaitent valoriser leurs actions.

Chaque mois, les clubs pourront mettre en place une action sur un thème sélectionné par le jury, parmi les six thèmes du P.E.F. Après étude des rapports d'action mise en place, un gagnant sera désigné.

Au total, ce sont six clubs qui seront désignés vainqueurs (un par thème). Chaque club vainqueur, en plus d'être mis en avant sur le site du District, recevra comme récompense une dotation en équipements, remise lors de l'Assemblée Générale d'été du District. Chaque club sera mis à l'honneur à cette occasion.

Veillez consulter le règlement complet qui suit pour connaître toutes les modalités du concours. Pour toute question ou demande, veuillez contacter le secrétariat du District de la Côte d'Azur par mail : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr).

# Règlement « Action du Mois »

## **ARTICLE1: Organisation du Concours**

Le District de Football de la Côte d'Azur organise un concours gratuit dans la continuité du Programme Éducatif Fédéral (P.E.F.). Le concours débutera au mois de Décembre 2019, et finira en Mai 2020 inclus. Chaque mois un thème sera sélectionné par le jury parmi les six thèmes du P.E.F. Le lancement du concours se fera sur le site du District [www.cotedazur.fff.fr](http://www.cotedazur.fff.fr). Le calendrier du concours y sera communiqué. Tous les documents relatifs au concours ainsi qu'au Programme Educatif Fédéral sont disponibles sur le site du District : Documents → Documents Téléchargeables → Programme Educatif Fédéral.

## **ARTICLE 2 : Thème de l'Action**

Le P.E.F. comporte six thèmes pour inculquer les règles de vie et de jeu aux licenciés de la FFF. Chaque mois, un thème du Programme Éducatif Fédéral sera sélectionné. Les clubs inscrits au P.E.F. pourront mettre en place une action au choix en lien avec le thème du mois.

## **ARTICLE 3 : Conditions de Participation**

Pour que la participation d'un club soit valide, ceux-ci doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- ❖ Etre inscrits au Programme Educatif Fédéral (P.E.F.).
  
- ❖ Faire un retour écrit de l'action menée en rapport avec la thématique. Les clubs pourront utiliser le formulaire de retour type fourni par le District sur son site : Documents → Documents Téléchargeables → Programme Educatif Fédéral.

- ❖ Les retours écrits des actions devront être envoyés par mail, à l'adresse suivante : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr). Le sujet du mail devra être sous la forme « **Concours PEF – Nom du Club** ». Le nom du fichier devra être sous la forme « **Nom du Club - Thème du Mois** ».
- ❖ Joindre une ou plusieurs illustrations de l'action au choix (photos, vidéos, articles de presse...). Les photos et vidéos devront être au format paysage et de la meilleure qualité possible, les fichiers ne respectant pas les critères énoncés seront éliminés.
- ❖ Une seule participation mensuelle par club est admise. Par ailleurs, les clubs ne sont pas dans l'obligation de mener des actions dans tous les thématiques du P.E.F. bien que cela soit encouragé et valorisé.

#### **ARTICLE 4 : Critères de Sélection**

Chaque mois, le jury se réunira pour évaluer l'ensemble des retours et désigner un vainqueur. L'action sera évaluée selon les critères suivants :

- ❖ Son originalité
- ❖ Son impact sur les participants et tiers personnes (licenciés, experts, parents...)
- ❖ La clarté du retour écrit fait par mail
- ❖ La qualité des supports fournis

#### **ARTICLE 5 : Jury et Résultats**

Le jury du concours est composé des membres du District de la Côte d'Azur impliqués dans le Programme Educatif Fédéral. Ils se réuniront à la fin de chaque mois pour désigner un vainqueur. Le gagnant mensuel sera informé par mail ou par téléphone et un résumé de son action, accompagné de son support, seront publiés sur le site internet du District le mois suivant la fin de l'action.

## **ARTICLE 6 : Récompenses**

En plus d'une visibilité sur le site du District, les lauréats du concours de « l'Action du Mois » seront récompensés d'une dotation matérielle offerte par le District Côte d'Azur. Cette dotation comprend :

- ❖ 2 jeux de 10 chasubles
- ❖ 10 ballons Taille 4
- ❖ 1 sac à ballons
- ❖ 1 kit de coupelles

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix. Cette dotation sera remise lors de l'Assemblée Générale d'été du District. A cette occasion, chaque club sera mis à l'honneur.

## **ARTICLE 7 : Droit à l'Image**

Chaque club participant déclare être l'auteur du support soumis. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Aucun support reçu par le District ne fera l'objet d'utilisation par ses membres en dehors du concours.

## **ARTICLE 8 : Obligations**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents, et leur entière responsabilité sur le bon déroulement de l'action. Son non-respect entraînera l'annulation de leur candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision et dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.